

Fitness Management
Société par actions simplifiée au capital de 163.231,25 euros
Siège social : 8, rue Lamartine, 75009 Paris
830 217 964 RCS Paris

(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 31 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un juillet,

La soussignée,

B&S Fitness Consult, une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 16, rue d'Armaille, 75017 Paris, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 830 626 081 RCS Paris, représentée par Monsieur Bertrand Bonelli (le « **Président** ») ;

après avoir pris connaissance du procès-verbal des décisions des associés de la Société en date du 31 juillet 2025, au terme duquel les associés de la Société ont notamment décidé :

1. d'augmenter le capital d'un montant nominal total de 25.992.160,97 euros par émission de 2.599.216.097 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, à libérer intégralement en numéraire, par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société,

et qu'à ce titre :

- la période de souscription sera ouverte jusqu'au 14 août 2025 inclus (la période de souscription sera close par anticipation automatiquement dès lors que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite) ; et
 - est conféré au Président, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements tous pouvoirs à l'effet notamment :
 - d'obtenir du commissaire aux comptes de la Société, le certificat prévu à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce attestant la libération de l'augmentation de capital ;
 - d'établir l'arrêté de comptes visé à l'article R. 225-134 du Code de commerce ;
 - de recueillir les bulletins de souscription, constater la souscription des actions ordinaires émises, ainsi que la libération intégrale des actions souscrites, la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée et la modification des statuts en résultant ;
 - de mettre à jour les registres de la Société et y porter en compte les souscriptions recueillies ; et
 - plus généralement, d'accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive et à la publicité de l'augmentation de capital,
2. de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit de bénéficiaires dénommés au titre de l'augmentation de capital afin de réserver la souscription des 2.599.216.097 actions ordinaires nouvelles au bénéfice des personnes et dans les conditions suivantes :

Souscripteur	Nombre d'actions ordinaires	Montant de la souscription
-----	1.556.030.717	15.560.307,17 €
-----	660.791.313	6.607.913,13 €
-----	382.394.067	3.823.940,67 €
Total	2.599.216.097	25.992.160,97 €

3. d'augmenter le capital d'un montant nominal total de 1.023.109,42 euros par émission de 102.310.942 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, à libérer intégralement en numéraire, par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société,

et qu'à ce titre :

- la période de souscription sera ouverte jusqu'au 14 août 2025 inclus (la période de souscription sera close par anticipation automatiquement dès lors que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite) ; et
 - est conféré au Président, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements tous pouvoirs à l'effet notamment :
 - d'obtenir du commissaire aux comptes de la Société, le certificat prévu à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce attestant la libération de l'augmentation de capital ;
 - d'établir l'arrêté de comptes visé à l'article R. 225-134 du Code de commerce ;
 - de recueillir le bulletin de souscription, constater la souscription des actions ordinaires émises, ainsi que la libération intégrale des actions souscrites, la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée et la modification des statuts en résultant ;
 - de mettre à jour les registres de la Société et y porter en compte la souscription recueillie ; et
 - plus généralement, d'accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive et à la publicité de l'augmentation de capital,
4. de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé au titre de l'augmentation de capital afin de réserver la souscription des 102.310.942 actions ordinaires nouvelles au bénéfice de -----,
5. d'autoriser, le cas échéant, la modification subséquente des articles 6 (« *Apports* ») et 7 (« *Capital social* ») des statuts de la Société,

a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

(Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par compensation de créance d'un montant total de 25.992.160,97 euros par émission de 2.599.216.097 actions ordinaires)

Le Président,

après avoir pris connaissance :

- de la déclaration de souscription résultant du bulletin de souscription adressé à la Société par ----
-----, déclarant souscrire à l'augmentation de capital à hauteur de 1.556.030.717 actions ordinaires nouvelles et libérer sa souscription, soit la somme de 15.560.307,17 euros, par compensation de créances ;
- de la déclaration de souscription résultant du bulletin de souscription adressé à la Société par ----
----- déclarant souscrire à l'augmentation de capital à hauteur de 660.791.313 actions ordinaires nouvelles et libérer sa souscription, soit la somme de 6.607.913,13 euros, par compensation de créances ;
- de la déclaration de souscription résultant du bulletin de souscription adressé à la Société par ----
----- (ensemble avec -----, les
« **Souscripteurs** ») déclarant souscrire à l'augmentation de capital à hauteur de 382.394.067 actions ordinaires nouvelles et libérer sa souscription, soit la somme de 3.823.940,67 euros, par compensation de créances ;
- de l'arrêté de compte prévu à l'article R. 225-134 du Code de commerce attestant que les Souscripteurs détiennent à l'encontre de la Société une créance totale d'un montant de 25.992.160,97 euros et que cette créance est certaine, liquide et exigible ; et
- du certificat du dépositaire établi par le commissaire aux comptes de la Société le 31 juillet 2025 constatant que les Souscripteurs ont libéré la totalité de leur souscription, soit la somme de 25.992.160,97 euros, par compensation de créances,

constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société d'un montant nominal total de 25.992.160,97 euros, par émission de 2.599.216.097 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

DEUXIEME DECISION

(Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par compensation de créance d'un montant total de 1.023.109,42 euros par émission de 102.310.942 actions ordinaires)

Le Président,

après avoir pris connaissance :

- de la déclaration de souscription résultant du bulletin de souscription adressé à la Société par ----
----- (le « **Souscripteur** »), déclarant souscrire à l'augmentation de capital à hauteur de 102.310.942 actions ordinaires nouvelles et libérer sa souscription, soit la somme de 1.023.109,42 euros, par compensation de créances ;
- de l'arrêté de compte prévu à l'article R. 225-134 du Code de commerce attestant que -----
----- détient à l'encontre de la Société une créance totale d'un montant de 1.023.109,42 euros et que cette créance est certaine, liquide et exigible ; et

- du certificat du dépositaire établi par le commissaire aux comptes de la Société le 31 juillet 2025 constatant que ----- a libéré la totalité de sa souscription, soit la somme de 1.023.109,42 euros, par compensation de créances,

constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société d'un montant nominal total de 1.023.109,42 euros, par émission de 102.310.942 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

TROISIEME DECISION

(Prise d'acte de la modification de l'article 6 (« Apports - Capital social ») des statuts)

Le Président, en conséquence de ce qui précède, décide de modifier comme suit les articles 6.1 (« Apports ») et 6.2 (« Capital social ») des statuts de la Société :

6. Apports

Ajout du paragraphe suivant :

« Aux termes des décisions des associés en date du 31 juillet 2025, il a été procédé à (i) une augmentation de capital par compensation de créance d'un montant nominal total de 25.992.160,97 euros, par l'émission de 2.599.216.097 actions ordinaires nouvelles émises à leur valeur nominale (soit 0,01 €), et (ii) une augmentation de capital par compensation de créance d'un montant nominal total de 1.023.109,42 euros, par l'émission de 102.310.942 actions ordinaires nouvelles émises à leur valeur nominale (soit 0,01 €), constatées par décisions du président en date du 31 juillet 2025. »

7 Capital Social

« Le capital social est fixé à la somme de vingt-sept millions cent soixante-dix-huit mille cinq cent un euros soixante-quatre centimes d'euros (27.178.501,64 €), divisé en deux milliards sept cent dix-sept millions huit cent cinquante mille cent soixante-quatre (2.717.850.164) actions d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01€) chacune, intégralement souscrites, libérées et réparties comme suit :

- *deux milliards sept cent dix-sept millions six cent huit mille quatre cent douze (2.717.608.412) actions ordinaires;*
- *deux cent six mille sept cent cinquante-deux (206.752) ADP A ; et*
- *trente-cinq mille (35.000) ADP B. »*

QUATRIEME DECISION

(Pouvoirs pour formalités)

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait du procès-verbal qui a été signé par le Président, par voie électronique en application des dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services DocuSign, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du présent acte conformément à la réglementation en vigueur relative à la signature électronique.

Le présent acte sera retranscrit sur le registre des décisions de la Société et une copie numérique du présent acte sera conservée dans les archives sociales de la Société.

Signé par :
 Bertrand Bonelli
05BC00BA4D54428...

B&S Fitness Consult

Représentée par Monsieur Bertrand Bonelli

Président